

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 18 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme SANDRIN Annie, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. BONNOT Jean-Jacques, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025.

2. OUVERTURE ANTICIPEE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/05 du 18/02/2025

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 hors remboursement d'emprunts s'élevant à 285 926.57, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 71 481.64 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

Ventilation des dépenses par chapitres et articles hors opérations d'équipement :

- <u>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</u>	
Article 203 – Frais d'études	798.00 €
- <u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u>	
Article 2135 – Installations générales	764.00 €
Article 2152 – Installations de voirie	4 982.00 €
Article 2156 – Matériel d'incendie	269.00 €
Article 2158 – Installations techniques	6 559.00 €
Article 2184 – Mobilier de bureau	460.00 €
- <u>Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation</u>	
Article 222 – Agencements de terrains	1 418.00 €

Soit un montant de 15 250.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions ci-dessus.

3. ACQUISITION DES PARCELLES A1332 ET A1334

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024/60 du 15 octobre 2024, le conseil a émis un avis favorable à l'acquisition de la portion de terrain sur laquelle se situe le Pont des Laboureurs en vue de sa restauration. Suite à la division de ce terrain le Pont des Laboureurs se situe sur les parcelles suivantes :

- La parcelle n° A1332 d'une superficie de 138m²,
- La parcelle n°A1334 d'une superficie de 113m².

Le propriétaire a accepté de céder à la commune ces parcelles, d'une superficie totale de 251m², pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, EMET un avis favorable à l'acquisition des parcelles A1332 et A1334 à l'euro symbolique.

AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Thierry CHARVET, Maire-adjoint, à signer tout document à intervenir concernant cette acquisition.

4. INSCRIPTION A LA DEMARCHE ALCOME – Agir Ensemble contre les Mégots dans les Espaces Publics

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat. Il a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Grièges va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- 1 Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- 2 Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué ci-dessous :

- Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants : 0.5 €/habitant/an

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément.
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

5. OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE VERIFICATION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE

Madame le Maire expose au Conseil que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune de GRIEGES, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles désignées ci-dessous, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître :

Section	N°	Lieu-dit
B	473	Les Parelles
B	723	Bois des Tortes
B	739	Bois des Tortes
C	240	Terres Franches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que les parcelles désignées en annexe de la présente délibération n'ont pas de propriétaire connu et répondent aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

APPROUVE l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées en annexe en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

6. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame le Maire rappelle la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Grièges sur la parcelle sise lieudit « La Verne », cadastrée section ZE n°110, pour le passage d'une canalisation souterraine.

Afin de régulariser ce document, il est nécessaire que le conseil autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié faisant suite à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte authentique faisant suite à la signature de la convention de servitude décrite ci-dessus.

7. RENDU DE L'ETUDE D'OPPORTUNITÉ DE LA SOLARISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

Dans le cadre de l'aide aux communes, la Communauté de Communes de la Veyre a mandaté la société ENERCOOP pour réaliser des études d'opportunité puis de faisabilité pour la solarisation des bâtiments et tenements publics. Les communes intéressées se sont positionnées, sur la base du volontariat, en indiquant quels bâtiments/tenements elles souhaitaient faire étudier et en fournissant les premiers éléments nécessaires. La commune de Grièges a demandé l'étude de : la gravière, le groupe scolaire, le local de stockage, le local technique, le multi-accueil, le parking du 19 mars, la salle des fêtes.

Madame le Maire expose le rendu de ces études d'opportunité. Il doit être décidé quels projets nécessitent une étude de faisabilité.

Il en ressort :

- Gravière : Au vu des forts enjeux, **la phase d'étude de faisabilité est nécessaire**
- Groupe scolaire : La toiture a une trentaine d'année, mais semble en bon état. La centrale sera posée pour une durée de 30 ans. Si une rénovation ou des travaux impactant la couverture sont à envisager, ils devront avoir lieu avant la pose de la centrale. Le productible est limité à cause d'une orientation principale Est-Ouest, dont le pan Ouest est légèrement orienté nord. La puissance pourra être ajustée lors de l'étude de faisabilité selon les opportunités financières et les attentes du maître d'ouvrage.
↳ **passage en étude de faisabilité.**
- Local de stockage : L'installation sur un bac acier plat implique soit de suivre l'inclinaison de la toiture et de perdre en productible, soit d'utiliser un système impliquant la réfection de l'étanchéité avec un complexe compatible plus onéreux. Ce type de bâtiment de stockage dispose généralement d'une ossature métallique légère, nécessitant un renfort pour supporter la surcharge de la centrale PV. La puissance installable sur cette surface est optimisée par rapport au cadre tarifaire actuel. Le productible est limité à cause de l'inclinaison quasi nulle de la toiture.
↳ **réserves pour l'étude de faisabilité.**
- Local technique : La toiture date de 25 ans et semble en état correct. S'il n'y a pas de problème d'étanchéité signalé, elle ne présente pas de contre-indication à ce stade. La surface disponible bien orientée limite la puissance installable, mais le productible est correct.
↳ **passage en étude de faisabilité.**
- Multi-accueil : Un désamiantage sera obligatoire avant la tenue du chantier. La surface exploitable, et donc la puissance installable, est à confirmer. Si un désamiantage devait avoir lieu, le projet n'aurait pas de modèle économique.
↳ **réserves pour l'étude de faisabilité.**
- Parking du 19 mars : Le site ne présente pas de contre-indication à l'installation d'une ombrière solaire.
- Une étude de sol sera nécessaire pour valider les types d'ancrage et les contraintes associées. Attention, la puissance n'est atteignable qu'en cas de suppression de la rangée d'arbres centrale. Le cas échéant, la seule ombrière EST n'aurait pas d'opportunité économique. Dans la conjoncture actuelle (prix des matériaux stabilisé, mais élevé), la rentabilité des projets de cette taille n'est pas garantie. La puissance potentielle est restreinte sur cette surface. Le productible est limité de par la mono orientation sud-est.
↳ **réserves pour l'étude de faisabilité.**
- Salle des fêtes : Des conduits en fibre-ciment amiantée sont présents sur la face nord de la toiture. Ce pan n'est pas prévu pour recevoir l'installation, la présence d'amiante ne devrait dans ce cas pas être rédhibitoire. Si des composants amiantés nécessitent d'être manipulés pendant le chantier, le site devra être désamianté au préalable. Par ailleurs la toiture a été rénovée récemment ou est en cours de rénovation. S'il n'y a pas de problème d'étanchéité signalé, elle ne présente pas de contre-indication à ce stade.
↳ **passage en étude de faisabilité.**

8. BILAN DE L'EXPOSITION GUSTAVE LAMBERT

Ce sont un peu plus de 200 personnes (dont une trentaine d'enfants) qui ont visité l'exposition Gustave Lambert entre le 22 novembre 2024 et le 9 mars 2025. A cela viennent s'ajouter 4 classes de CM1/CM2.

9. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Raymond CUERQ :

Au stade, il a été nécessaire de supprimer les poteaux du dispositif pare-ballon en raison de la présence de lierre trop importante. La pose de nouveaux poteaux un peu moins en retrait du terrain sera effectuée début avril et la pose de filet en remplacement du grillage également.

Un devis a été demandé pour la location d'un robot permettant une tonte régulière par tous temps et sans intervention des agents communaux. Le devis établi par la société Technigazon s'élève à 6 500 € par an, inférieur au coût de l'équivalent temps des agents et du coût de l'entretien de l'actuelle tondeuse.

A noter qu'une ligne d'arrosage est en panne.

Le container à destination des sinistrés de Mayotte a été expédié. Il était complet.

Des demi-sphères de protection des équipements ont été installés dans divers points où les potelets métalliques étaient régulièrement endommagés.

Les mâts et drapeaux cassés ont été changés.

Une réunion aura lieu le lundi 24 mars en présence de l'EPTB et la fédération de pêche concernant la vanne installée dans la digue de la gravière, laquelle aurait pour conséquence l'inondation plus fréquente de la route des 4 arches.

Un dépôt sauvage d'une cinquantaine de roues et bidons d'évacuation de sanitaires camping car a été nettoyé par les agents communaux.

Une commission travaux aura lieu le 1^{er} avril.

Thierry CHARVET :

Point urbanisme

Des dégradations du panneau d'information de la commune et de l'abribus devant l'école ont fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie.

Marie-Claude FILET :

Le carnaval aura lieu le 29 mars. Mme Le Maire indique que la réglementation en matière de brûlage a évolué permettant le brûlage festif type bonhomme carnaval. A revoir pour 2026.

Christian LORIN :

Mise à jour du programme de travaux des chemins ruraux

Catherine SANJUAN :

Le budget de SMIDOM a été voté.

La commune a été retenue pour l'installation du dispositif Vizzia pour lutter contre les dépôts inappropriés au PAV.

Compte-tenu du mauvais temps, la matinée nettoyage a été annulée et sera reportée à une date ultérieure.

10. QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux : Mercredi 9 avril puis 20 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 10

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

